Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
ID : 040-214003139-20191203-2019_E15-DE

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 27/11/2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 décembre 2019
--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CELIMON), LAMOTHE (a procuration pour M. DUPLA), Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour Mme DEGOS), Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, BRUEY, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, DAUGREILH, M. DUCASSE.

Etaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), DUPLA (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme CELIMON (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Etaient absents non excusés : Mme DARGELOSSE, M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E
Délibération n°15

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Gestion de la forêt – plan avec l'ONF 2020 / 2034

M. le Maire, donne indication du mode de suivi par l'ONF, peu de superficie, et une faible recette.

Mr Le Maire indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale de TARTAS établi par l'Office National des Forêts pour la période 2020 -2034 en vertu des dispositions des articles L.212-1 du code forestier. Les grandes lignes du projet reposent sur :

- Un ensemble d'analyses sur l'état de la forêt,
- Une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de sa gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable poursuivis ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles
- Une partie économique, qui comprend le bilan financier prévisionnel des programmes d'action envisagés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
ID : 040-214003139-20191203-2019_E15-DE

Aussi il est proposé à notre assemblée :

- De donner un avis favorable au projet d'aménagement
- De demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 conformément aux dispositions des articles R122-23 et R 122-24 du code forestier
- De préciser que selon les besoins, les crédits seront inscrits sur les exercices concernés

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable au projet d'aménagement
DEMANDE aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 conformément aux dispositions des articles R122-23 et R 122-24 du code forestier
PRECISE que selon les besoins, les crédits seront inscrits sur les exercices concernés

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS
LANDES - 40400

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.